

DELIBERATION DD2024_108

Nombre de membres du conseil en exercice	
en exercice	83
Présents	51
Votants	69
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 20 septembre 2024

**LE 26 septembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ETUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉALISATION D'UN VILLAGE SÉNIOR À VERGT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. DUCENE, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER, Mme RENAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. BIDAUD donne pouvoir à Mme ARNAUD
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à M. CHANSARD
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX

ETUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉALISATION D'UN VILLAGE SÉNIOR À VERGT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'annonce de la fermeture du site de l'EHPAD privé Korian (26 lits) à Vergt pour un basculement des places vers les sites de Sanilhac et Trélissac a suscité une forte réaction de la part des familles, des résidents et des élus locaux.

Que ces derniers ont réussi par leur mobilisation à alerter les autorités compétentes (département et ARS NA) et obtenu de Korian un report de cette fermeture/déménagement. A ce jour, aucune date n'a été communiquée.

Que la commune de Vergt est un pôle d'attractivité pour la partie sud de l'agglomération. Le Grand Périgueux investit depuis 2017, date de la fusion avec la CCPVTT (Communauté de Communes du Pays vernois et du Territoire de la truffe) dans des équipements structurants pour le territoire : la maison de santé pluri disciplinaire en 2018 avec un agrandissement en 2024 pour accueillir de nouveaux praticiens et le Service Autonomie Aide et Soin Zone sud, la gendarmerie en 2024, l'espace socio-culturel l'Atrium, la Base loisirs de Neufont en 2024 (située à 5 minutes en voiture de Vergt, à Saint Amand de Vergt)...

Considérant que l'ambition du projet porté par le Grand Périgueux est de créer un village senior intergénérationnel comprenant à ce stade :

- La construction d'un EHPAD de 70 places (double autorisation CD 24 et ARS NA) permettant l'hébergement de personnes de plus de 60 ans ou de personnes handicapées à partir de 50 ans et des logements adaptés à la perte d'autonomie.
- La transformation de l'EHPAD actuel en résidence autonomie permettant des synergies avec l'EHPAD.
- La réalisation d'une micro crèche de 12 places, déjà envisagée sur ce secteur, pour affirmer la dimension intergénérationnelle de ce projet.

Que l'origine des places de l'EHPAD envisagé est la suivante :

- 50 places transférées de l'EHPAD Parrot (CHP)
- 5 places cédées par Korian
- 15 nouvelles places (création)

Que le projet se veut ambitieux et innovant proposant des offres variées d'hébergement, de logements adaptés avec des accompagnements sanitaires, médico-sociaux et sociaux bienveillants pour ses résidents et ses personnels. Le futur établissement se dessine comme un espace ouvert sur la ville, convivial, où l'on peut pratiquer de l'activité physique, s'occuper du potager/verger/poulailler, vivre avec son animal de compagnie, dans une approche intergénérationnelle avec une micro-crèche de 12 places sur le même site... Il sera attendu un espace inclusif, dans une démarche de gestion participative qui garantit l'exercice de la citoyenneté, des droits culturels et numériques.

Considérant que l'opération se réalisera sur le commune de Vergt.

Qu'afin de fournir une aide à la décision aux élus du Grand Périgueux, il est proposé de conduire une étude de faisabilité du projet d'investissement à la fois sur la capacité foncière du projet, des

coûts/recettes de l'investissement, et du projet de fonctionnement du code de l'action sociale et des familles. Une consultation sera effectuée pendant la période de mission à un prestataire. A l'issue d'une durée de 6 mois, l'étude devra analyser la faisabilité technique (faisabilité foncière, étude de surfaces, aménagement et volumétrie...), le chiffrage de l'investissement et établir un prévisionnel d'exploitation (mode de gestion, gouvernance, RH...).

Que les modes de gestion seront analysés, mais il est d'ores et déjà affirmé que le Grand Périgueux souhaitera y avoir un rôle prépondérant.

Qu'il est proposé de créer une gouvernance spécifique pour le suivi de cette étude avec un Comité de pilotage composé des représentants du Grand Périgueux, des élus du territoire, de l'ARS NA (délégation de Dordogne) et du Conseil Départemental de la Dordogne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de lancer une consultation pour conduire une étude de faisabilité pour la réalisation d'un village senior intergénérationnel à Vergt.
- Autorise le Président à signer les documents y afférents.
- Autorise le Président à signer tout document ultérieur qui permettrait au projet de se réaliser (appel à projets ou équivalent).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 22/10/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 22/10/2024	Périgueux, le 22/10/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU